#### CINQUIÈME SUPPLEMENT EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2017 AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 12 JANVIER 2017

## Morgan Stanley

en qualité d'émetteur et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. (Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

#### MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

en qualité d'émetteur et de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. si les Titres sont offerts au public en France (Société anonyme de droit anglais)

#### MORGAN STANLEY B.V.

en qualité d'émetteur (Société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

#### PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme) de 2.000.000.000 €

Le présent supplément (le "Cinquième Supplément au Prospectus de Base") constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 12 janvier 2017 (le "Prospectus de Base"), visé le 12 janvier 2017 par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 17-014, relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (Euro Medium Term Note Programme) (le "Programme") de Morgan Stanley ("Morgan Stanley"), Morgan Stanley & Co. International plc ("MSIP") et Morgan Stanley B.V. ("MSBV" et, ensemble avec Morgan Stanley et MSIP, les "Emetteurs" et chacun, un "Emetteur") avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV et MSIP agissant en qualité de garant en cas d'offres au public de Titres émis par MSBV en France uniquement, tel que modifié par le supplément en date du 6 avril 2017, visé le 6 avril 2017 par l'AMF sous le numéro 17-139 (le « **Premier Supplément** au Prospectus de Base »), le supplément en date du 29 mai 2017, visé le 29 mai 2017 par l'AMF sous le numéro 17-235 (le « Deuxième Supplément au Prospectus de Base »), le supplément en date du 15 juin 2017, visé le 15 juin 2017 par l'AMF sous le numéro 17-272 (le « Troisième Supplément au Prospectus de Base »), le supplément en date du 27 septembre 2017, visé le 27 septembre 2017 par l'AMF sous le numéro 17-518 (le « Quatrième Supplément au Prospectus de Base ») et ledit prospectus de base, tel que modifié par le Premier Supplément au Prospectus de Base, le Deuxième Supplément au Prospectus de Base, le Troisième Supplément au Prospectus de Base et le Quatrième Supplément au Prospectus de Base, le « Prospectus de Base »). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Supplément, sauf s'ils font l'objet d'une modification dans le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base ainsi que le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010) (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base a été déposé auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base a pour objet de :

- (a) incorporer par référence le Rapport Financier Semestriel de MSIP pour le semestre clos le 30 juin 2017 (les "Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSIP") comme indiqué dans la "Partie A" de ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base;
- (b) incorporer par référence le Rapport Financier Intermédiaire de MSBV pour le semestre clos le 30 juin 2017 (les "Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSBV") comme indiqué dans la "Partie A" de ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base;
- (c) incorporer par référence le deuxième supplément au Document d'Enregistrement de Morgan Stanley, MSIP, MSBV et Morgan Stanley Finance LLC en date du 18 octobre 2017 (le "Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement") comme indiqué dans la "Partie A" de ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base;
- (d) apporter certaines modifications consécutives au résumé de l'Emission et au résumé du Prospectus de Base à la suite de la publication des Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSIP, des Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSBV et du Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement, comme indiqué dans la "partie B" de ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base;
- (e) apporter les modifications consécutives à la section intitulée « *Description des Emetteurs* », comme indiqué dans la "partie B" de ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base ; et
- (f) pour les besoins uniquement des émissions futures dans le cadre du Prospectus de Base, d'apporter des modifications consécutives à la section Informations Générales du Prospectus de Base comme indiqué dans la « Partie C » de ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base.

Le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSIP (en langue anglaise), les Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSBV (en langue anglaise) et le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement (en langue anglaise) qui ont été préalablement déposés auprès de l'AMF. Les Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSIP, les Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSBV et le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement sont incorporés par référence dans ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante.

Une copie de ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base, des Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSIP, des Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSBV et du Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement seront publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) des Emetteurs (http://sp.morganstanley.com/EU/Documents) et des exemplaires seront disponibles sous forme physique ou électronique, aux heures ouvrables normales de tout jour ouvré, pour examen au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux respectifs de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Les Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSIP, les Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSBV et le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement incorporés par référence dans ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base (i) sont disponibles sur le site internet du Garant (http://sp.morganstanley.com/EU/Documents) et (ii) pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation au minimum 2 jours ouvrés après la parution du présent supplément soit jusqu'au 9 novembre 2017.

A l'exception de ce qui figure dans ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base prévaudront.

#### **SOMMAIRE**

Partie A	INCORPORATION PAR REFERENCE : COMPTES INTERMÉDIAIRE	S DE
	2017 DE MSIP, COMPTES INTERMÉDIAIRES DE JUIN 2017 DE MSB	
DEUX	IÈME SUPPLÉMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	5
Partie B	MODIFICATIONS DES MODALITÉS DES TITRES	9
	MODIFICATIONS DU MODÈLE DE CONDITIONS DÉFINITIVES TI	
DE [P]	LUS]/ [MOINS] DE 100.000 EUROS	10
Partie D	MODIFICATIONS DU RESUME ET DU RESUME DU L'EMISSION	11
Partie E	DESCRIPTION DES EMETTEURS	16
Partie F	MODIFICATIONS DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES	17
Partie G	RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE	18

## PARTIE A INCORPORATION PAR REFERENCE: COMPTES INTERMEDIAIRES DE JUIN 2017 DE MSIP, COMPTES INTERMEDIAIRES DE JUIN 2017 DE MSBV ET DEUXIÈME SUPPLÉMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base incorpore par référence les Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSIP, les Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSBV et le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement et complète ainsi la section intitulée "Documents incorporés par référence" figurant aux pages 66 à 75 du Prospectus de Base.

Ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base, les Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSIP, les Comptes Intermédiaires de juin 2017 de MSBV et le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement sont disponibles sur le site internet de Morgan Stanley à l'adresse <a href="http://sp.morganstanley.com/EU/Documents">http://sp.morganstanley.com/EU/Documents</a>.

Les éléments (h) à (p) de la section intitulée "Documents incorporés par référence" de la page 66 du Prospectus de Base sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

- (h) « les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2015 (le **Rapport Annuel 2015 de MSIP**);
- (i) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2016 (le **Rapport Annuel 2016 de MSIP**);
- (j) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSIP pour la période close le 30 juin 2016 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSIP pour la période close le 30 juin 2016 (le **Rapport Financier Semestriel de MSIP 2016**);
- (k) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSIP pour la période close le 30 juin 2017 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSIP pour la période close le 30 juin 2017 (le **Rapport Financier Semestriel de MSIP 2017**);
- (l) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2015 (le Rapport Annuel 2015 de MSBV);
- (m) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2016 (le Rapport Annuel 2016 de MSBV);
- (n) les états financiers simplifiés non audités de MSBV pour la période close le 30 juin 2016 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSBV pour la période close le 30 juin 2016 (le **Rapport Financier Intermédiaire de MSBV 2016**);
- (o) les états financiers simplifiés non audités de MSBV pour la période close le 30 juin 2017 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier

semestriel de MSBV pour la période close le 30 juin 2017 (le **Rapport Financier Intermédiaire de MSBV 2017**);

- (p) les Modalités des Titres qui figurent aux pages 65 à 189 du prospectus de base du 6 janvier 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-002, tel que modifié, le cas échéant, par la page 13 du supplément du 18 juin 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-283 (les Modalités des Titres 2015) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 67 à 210 du prospectus de base du 12 janvier 2016 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 16-022 (les Modalités des Titres 2016 et ensemble avec les Modalités des Titres 2015, les Précédentes Modalités des Titres);
- (q) le modèle de conditions définitives figurant aux pages 211 à 390 du prospectus de base du 12 janvier 2016 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 16-022, les conditions définitives en date du 2 novembre 2016 (Souche F0271 Tranche 1), les conditions définitives en date du 18 novembre 2016 (Souche F0274 Tranche 1), les conditions définitives en date du 6 décembre 2016 (Souche F0276 Tranche 1), les conditions définitives en date du 2 décembre 2016 (Souche F0277 Tranche 1), les conditions définitives en date du 14 décembre 2016 (Souche F0279 Tranche 1), les conditions définitives en date du 20 décembre 2016 (Souche F0280 Tranche 1), les conditions définitives en date du 30 décembre 2016 (Souche F0283 Tranche 1) et les conditions définitives en date du 30 décembre 2016 (Souche F0285 Tranche 1); et
- (r) le Rapport Trimestriel dans le Form 10-Q pour le trimestre achevé le 30 juin 2017 (le **10-Q** de juin 2017 de Morgan Stanley). »

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après qui complète la table des documents incorporés par référence à la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 66 à 75 du Prospectus de Base.

Les documents suivants seront réputés incorporés par référence et faire partie intégrante du Prospectus de Base :

Document déposé	Info	Information incorporée par référence	
Morgan Stanley & Co. Interna	ational <b>j</b>	plc	
Rapport Financier Semestriel pour la période semestrielle close le 30 juin 2017	(1)	Déclaration de responsabilité des Administrateurs	17
	(2)	Rapport de revue indépendante à Morgan Stanley & Co. International plc	18
	(3)	Compte de résultat consolidé condensé	19
	(4)	Compte de résultat global consolidé condensé	20

	(5)	Variation des capitaux propres consolidés condensés	21
	(6)	Etat consolidé condensé de la situation financière	22
	(7)	Flux de trésorerie consolidés condensés	23
	(8)	Notes aux comptes consolidés condensés	24-65
Morgan Stanley B.V.			
Rapport Financier Intermédiaire pour la période semestrielle close le 30 juin 2017	(1)	Déclaration de responsabilité des Administrateurs	6
	(2)	Comptes de Résultat Condensés	7
	(3)	Etats du Résultat Global Condensés	8
	(4)	Tableau Condensé des Variations des Capitaux Propres Condensés	9
	(5)	Etats Condensés de Situation Financière	10
	(6)	Tableau Condensé des Flux de Trésorerie	11
	(7)	Notes aux Etats Financiers Condensés	12-36
	(8)	Rapport d'Audit aux actionnaires de Morgan Stanley B.V	37
Morgan Stanley, MSBV and M	SIP		
Le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley B.V. et Morgan Stanley Finance LLC daté du 18 octobre 2017	(1)	Partie B – Modifications consécutives du Document d'Enregistrement	7-8

Tout document et/ou information qui ne serait pas indiquée dans la table de correspondance ci-dessus et tout document et/ou information indiquée dans la table de correspondance ci-dessous ne sont expressément pas incorporés par référence dans le présent Cinquième

Supplément	au	Prospectus	de	Base,	lequel	complète	la	section	intitulée	"Documents
incorporés p	ar re	éférence" fig	gurar	nt aux p	oages 66	à 75 du Pr	osp	ectus de	Base	

#### Document incorporé par référence

#### Information non-incorporée par référence

### Morgan Stanley, MSBV and MSIP

Le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley B.V. et Morgan Stanley Finance LLC daté du 18 octobre 2017

Partie A

#### Partie B MODIFICATIONS DES MODALITÉS DES TITRES

Le premier sous paragraphe du paragraphe 4 intitulé « Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière » figurant en section 4 – Dispositions relatives aux intérêts de la Partie 2 – Modalités Additionnelles – en page 206 du Prospectus de Base est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

Si les Conditions Définitives applicables spécifient que le Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière s'applique, l'Emetteur versera des intérêts sur les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois, que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts considérée soit (i) supérieur à, (ii) supérieur ou égal à, (iii) inférieur à ou (iv) inférieur ou égal à, comme spécifié aux Conditions Définitives applicables, une valeur barrière spécifiée et un montant qui est calculé au plus élevé entre (a) un taux fixe d'intérêt spécifié et (b) un taux lié à un pourcentage du rendement du Sous-Jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination des Intérêts considérée. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt.

La formule relative au Montant du Coupon du paragraphe 4 intitulé « Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière » figurant en section 4 – Dispositions relatives aux intérêts de la Partie 2 – Modalités Additionnelles – en page 206 du Prospectus de Base est intégralement supprimée et remplacée comme suit :

```
 \begin{tabular}{ll} Montant du Coupon \\ &= Maxi (Taux \ du \ Coupon \ ; (Taux \ de \ Participation \ x \ Rendement \ du \ Sous - Jacent \ Applicable)) \\ &\times Montant \ de \ Calcul \\ \end{tabular}
```

La définition suivante est ajoutée au paragraphe 4 intitulé « Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière » de la page 206 du Prospectus de Base comme suit :

« Taux de Participation désigne, pour chaque Date de Détermination des Intérêts, le taux exprimé sous la forme d'un pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives Applicables, étant entendu que ce taux peut être négatif; »

#### Partie C MODIFICATIONS DU MODÈLE DE CONDITIONS DÉFINITIVES TITRES DE [PLUS]/ [MOINS] DE 100.000 EUROS

Le paragraphe de la section 3.(D)(IV)(iii) (Détermination des Intérêts - Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière – Montant du Coupon) du Modèle de Conditions Définitives en page 298 du Prospectus de Base est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

(iii) Montant du Coupon:

Maxi (Taux du Coupon; (Taux de Participation x Rendement du Sous-Jacent Applicable)) x Montant de Calcul

Le paragraphe suivant est ajouté à la section 3.(D)(IV) (*Détermination des Intérêts - Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière*) comme un nouveau paragraphe (ix) en page 300 du Prospectus de Base :

(ix) Taux de Participation :

[•] %

[OU]

Date de Détermination des Intérêts :	Taux de Participation
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	[•] %
[]	[]
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	[•] %

#### PARTIE D MODIFICATIONS DU RESUME ET DU RESUME DU L'EMISSION

#### Sous-Partie I – Modifications de l'Elément B.12

1. L'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du Résumé du Prospectus de Base tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant MSIP et MSBV qui se trouvent dans l'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en pages 4 à 7 et 421 à 423 du Prospectus de Base.

B.12	Informations
	financières
	historiques
	clés
	sélectionnées :

#### Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP:

Bilan consolidé (en			Période de 6 i 30 j	mois jusqu'au uin
millions US\$)	31 déc. 2015	31 déc. 2016	2016	2017
Total Actifs	394.084	423.346	470.491	439.296
Total Passif et Capitaux propres	394.084	423.346	470.491	439.296

Comptes de Résultat consolidés	31 déc.	31 déc.	Période de six mois jusqu'au 30 juin		
(en US\$ millions)	2015	2016	2016 (Retraité) <sup>1</sup>	2017	
Bénéfices nets sur les instruments financiers classés comme détenus à des fins de négociation	3.508	3.816	1.911	3.252	
Bénéfices (pertes) avant impôt	710	735	468	999	
Bénéfices (pertes) pour l'exercice/la période	401	451	296	695	

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2016, date de publication des derniers comptes annuels audités MSIP.

Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 30 juin 2017, date de publication du dernier rapport trimestriel non audité de MSIP.

Sélection d'informations financières clés concernant MSBV :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Chiffres retraités en raison de l'adoption anticipée des dispositions comptables IFRS 9

État de la situation financière (en milliers $\epsilon$ )	31 déc.	31 déc.	Période de 6 mois jusqu'au 30 juin		
muuers e)	2015	2016	2016	2017	
Total actif	8.770.208	9.569.083	9.300.670	10.193.799	
Total passif et capitaux propres	8.770.208	9.569.083	9.300.670	10.193.799	

État du résultat global (en	31 déc.	31 déc.	Période de 6 mois jusqu'au 30 juin		
milliers €)	2015 31 dec. 2016		2016 (Retraité) <sup>2</sup>	2017	
Gains/ (pertes) nets sur instruments financiers classés comme détenus à des fins de négociation	(478.444)	31.323	(310.651)	359.254	
Gains/ (pertes) nets sur instruments financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat	482.884	(31.323)	310.651	(359.254)	
Bénéfice avant impôt	10.151	5.160	2.858	3.783	
Bénéfice et résultat global pour l'exercice/ la période	7.620	546	133	2.837	

Aucun changement significatif n'est intervenu dans les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2016, date de publication de ses derniers comptes annuels audités.

Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 30 juin 2017, date des derniers comptes intermédiaires (non audités) publiés de MSBV.

2. L'Elément B.12 (Informations financières historiques clés sélectionnées) du Résumé du Prospectus de Base tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant MSIP et MSBV qui se trouvent

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Chiffres retraités en raison de l'adoption anticipée des dispositions comptables IFRS 9

dans l'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en pages 421 à 423 du Prospectus de Base.

# B.12 Informations financières historiques clés sélectionnées :

#### [Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP:

Bilan consolidé (en			Période de 6 mois jusqu'au 30 juin		
millions US\$)	31 déc. 2015	31 déc. 2016	2016	2017	
Total Actifs	394.084	423.346	470.491	439.296	
Total Passif et Capitaux propres	394.084	423.346	470.491	439.296	

Comptes de Résultat consolidés	31 déc.	31 déc.	Période de six mois jusqu'au 30 juin		
(en US\$ millions)	2015	2016	2016 (Retraité) <sup>3</sup>	2017	
Bénéfices nets sur les instruments financiers classés comme détenus à des fins de négociation	3.508	3.816	1.911	3252	
Bénéfices (pertes) avant impôt	710	735	468	999	
Bénéfices (pertes) pour l'exercice/la période	401	451	296	695	

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2016, date de publication des derniers comptes annuels audités de MSIP.

Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 30 juin 2017, date de publication du dernier rapport trimestriel non audité de MSIP.]

#### [Sélection d'informations financières clés concernant MSBV:

État de la situation financière (en milliers $\epsilon$ )	31 déc.	31 déc.		de de 6 mois 1'au 30 juin	
muners c)	2015	015 2016	2016	2017	
Total actif	8.770.208	9.569.083	9.300.670	10.193.799	
Total passif et	8.770.208	9.569.083	9.300.670	10.193.799	

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Chiffres retraités en raison de l'adoption anticipée des dispositions comptables IFRS 9

(	capitaux propres					
---	------------------	--	--	--	--	--

État du résultat global <i>(en</i>	31 déc. 2015	31 déc.	Période de 6 mois jusqu'au 30 juin	
milliers €)	2015	2016	2016 (Retraité) <sup>4</sup>	2017
Gains/ (pertes) nets sur instruments financiers classés comme détenus à des fins de négociation	(478.444)	31.323	(310.651)	359.254
Gains/ (pertes) nets sur instruments financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat	482.884	(31.323)	310.651	(359.254)
Bénéfice avant impôt	10.151	5.160	2.858	3.783
Bénéfice et résultat global pour l'exercice/ la période	7.620	546	133	2.837

Aucun changement significatif n'est intervenu dans les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2016, date de publication de ses derniers comptes annuels audités.

Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 30 juin 2017, date des derniers comptes intermédiaires (non audités) publiés de MSBV.]

#### Sous-Partie II – Modifications de l'Elément C.9

Le premier sous paragraphe du paragraphe intitulé « *Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière* » de l'Elément C.9 (*Intérêts, Remboursement et Représentation*) du Résumé du Prospectus de Base en page 431 est supprimé et remplacé par ce qui suit:

C.9	Intérêts,	[Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière: L'Emetteur	
	Remboursement	paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des	
	et	Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-	

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Chiffres retraités en raison de l'adoption anticipée des dispositions comptables IFRS 9

14

#### Représentation :

Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts correspondante soit [supérieur à / supérieur ou égal à / inférieur à / inférieur ou égal à] la Valeur Barrière du Coupon concernée, et à un montant par Montant de Calcul égal au plus élevé entre (a) [•] (reproduire si des taux d'intérêts différents s'appliquent à des dates de détermination des intérêts différentes) et (b) un produit du Montant de Calcul, du Taux de Participation et du rendement de la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt.

#### Lorsque:

le Taux de Participation est de [•] %; les Dates de Paiement des Intérêts sont [•], les Dates de Fin de Période sont les Dates de Détermination des Intérêts [et [•]]; le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous; les Dates de Détermination des Intérêts et les Valeurs Barrières du Coupon correspondantes sont telles que spécifiées dans le tableau suivant:

#### PARTIE E <u>DESCRIPTION DES EMETTEURS</u>

Le paragraphe suivant annule et remplace le paragraphe de la section intitulée « Description des Emetteurs » en page 492 du Prospectus de Base :

« Pour une description de chaque Emetteur, se référer au Document d'Enregistrement 2017, au Premier Supplément au Document d'Enregistrement et au Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement (voir la section « Documents incorporés par référence »). »

#### PARTIE F MODIFICATIONS DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

1. Les deuxième et troisième paragraphes de la section « Changement Significatif » en page 498 du Prospectus de Base concernant MSIP et MSBV sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

«Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe MSIP depuis le 30 juin 2017.

Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 30 juin 2017. »

- 2. Le point (h) de la section intitulée « Documents Disponibles » en page 500 du Prospectus de Base est intégralement supprimé et remplacé comme suit :
  - « (h) Le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2017, le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2016 et les Rapports Annuels 2016 et 2015 de MSIP seront au siège social de MSIP;»
- 3. Le point (i) de la section « Document Disponibles » en page 500 du Prospectus de Base est intégralement supprimé et remplacé comme suit :
  - « (i) Le Rapport Financier Intermédiaire de MSBV 2017, le Rapport Financier Intermédiaire de MSBV 2016 et les Rapports Annuels et Etats Financiers de 2016 et 2015 de MSBV seront disponibles au siège social de MSBV. »

#### PARTIE G RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

## Personnes assumant la responsabilité du présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base sont à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley B.V.

Luna Arena Herikerbergweg 238 1101 CM Amsterdam Zuidoost Pays-Bas

Dûment représentée par :

TMF Management BV en sa qualité de Directeur General

Dûment représentée par :

Saskia Engel et Linde Rolfes en qualité de représentants de TMF Management BV

le 7 novembre 2017

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base sont à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

#### Morgan Stanley & Co. International plc

25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

Dûment représentée par : Edward Sisterson en sa qualité de Directeur Général

le 7 novembre 2017

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base sont à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Morgan Stanley** 

1585 Broadway New York, New York 10036 U.S.A.

Dûment représentée par : Kevin Sheehan en sa qualité de Assistant Trésorier

le 7 novembre 2017



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a visé ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base le 7 novembre 2017 sous le numéro n°17-576. Le Prospectus de Base, tel que complété par ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1, I, du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.